

Annexe A

POUR RECEVOIR UNE COMPENSATION, VOUS DEVEZ ÊTRE ADMISSIBLE À TITRE DE RÉCLAMANT. SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE À TITRE DE RÉCLAMANT, LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION COMPLÉTÉ DE MÊME QUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DOIVENT AVOIR ÉTÉ REÇUS PAR LE GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS AU PLUS TARD LE 12 DÉCEMBRE 2005

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Il est possible que vous soyez admissible à titre de réclamant en vertu de cet accord de règlement si, en date du 9 septembre 2002, vous étiez propriétaire ou locataire d'un des véhicules Hyundai suivants : Accent, Elantra, Santa Fe, Sonata, Tiburon ou XG300. Pour déterminer si vous êtes admissible à titre de réclamant, référez-vous à l'Étape 1 (ci-dessous). Pour plus d'information à l'égard de la compensation, veuillez consulter le Tableau A.

LES FORMULAIRES DE RÉCLAMATION DÛMENT COMPLÉTÉS DOIVENT ÊTRE TRANSMIS À HYUNDAI AUTO CANADA, À TITRE DE GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS, À L'ADRESSE SUIVANTE :

Hyundai Auto Canada,
75 Frontenac Drive,
Markham, Ontario
L3R 6H2
À l'attention de: *Customer relations (Horsepower Settlement)*

ÉTAPE 1 : DÉTERMINER SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE À UNE COMPENSATION EN VERTU DE CE RÈGLEMENT

VOUS ÊTES ADMISSIBLE SI :

1. Vous étiez propriétaire ou locataire¹ d'un des véhicules Hyundai suivants en date du 9 septembre 2002 :
 - (a) **Accent** : 1.5 litre DOHC (1996-1997), 1.5 litre (1999, 2001, 2002), 1.6 litre (2002);
 - (b) **Elantra** : 1.8 litre (1997), 2.0 litres (2000-2002);
 - (c) **Santa Fe** : 2.4 litres (2002), 2.7 litres (2001, 2002);

¹ Les locataires de ces véhicules ne sont pas admissibles à titre de réclamant – *Seuls les locataires sont admissibles.*

(d) **Sonata** : 2.4 litres (2001, 2002), 2.0 litres (1997, 1998), 2.7 litres (2002), 2.5 litres (2000, 2001);

(e) **Tiburon** : 2.7 litres (2003), 2.0 litres (1997-2001, 2003); ou

(f) **XG300** : 3.0 litres (2001);

ET,

2. Vous n'avez reçu aucune compensation de Hyundai en relation avec la surestimation des chevaux-vapeur, autre que les bénéfices du programme de l'Offre de Bonne Foi de Hyundai.

ÉTAPE 2 : FAIRE UNE RÉCLAMATION. Si vous êtes admissible à une compensation, veuillez fournir l'information suivante.

LE FAIT DE FAIRE SCIEMMENT UNE FAUSSE DÉCLARATION CONSTITUE UNE INFRACTION SÉRIEUSE.

Vous devez compléter toutes les pages de ce formulaire lorsque applicable. Veuillez joindre des pages additionnelles si l'espace est insuffisant. Veuillez taper ou écrire lisiblement à l'encre noire. **Pour que vous puissiez recevoir une compensation en vertu de cet accord, votre formulaire de réclamation dûment complété doit avoir été reçu par le Gestionnaire des réclamations au plus tard le 12 décembre 2005.** Les réclamants admissibles sont autorisés à recevoir un chèque dont le montant variera selon le type de véhicule que vous possédez et l'ampleur de la différence entre les chevaux-vapeur publiés pour votre véhicule et les chevaux-vapeur relevés dans le cadre de tests.

Nom complet du réclamant :	
Adresse :	
Modèle du véhicule :	Année du véhicule :
Montant de la compensation que vous réclamez* :	Groupe* :

<p><i>Complétez cette case seulement si vous ne soumettez pas de document de propriété ou de location.</i></p>	
<p>No. d'identification du véhicule ou NIV (si connu**):</p>	

* Pour déterminer de quel groupe votre véhicule fait partie et le montant de la compensation à laquelle vous avez droit, référez-vous au TABLEAU A à la section intitulée « POUR DÉTERMINER LE MONTANT DE LA COMPENSATION À LAQUELLE VOUS AVEZ DROIT... ».

** Si vous n'avez pas soumis de document de propriété ou de location et vous ne connaissez pas le NIV de votre véhicule Hyundai, veuillez compléter la partie suivante :

<p>Numéro de plaque d'immatriculation de votre véhicule Hyundai (si connu) :</p>
<p>Votre numéro de permis de conduire :</p>

<p>ÉTAPE 3 : SEULEMENT POUR LES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULE HYUNDAI QUI ONT ACCEPTÉ L'OFFRE DE BONNE FOI DE 2002</p>

Si vous n'avez PAS accepté ou si vous ne vous êtes PAS vu offrir une assistance routière ou une garantie prolongée en vertu du programme de l'Offre de Bonne Foi de Hyundai annoncé en septembre 2002, veuillez passer directement à l'Étape 4.

SI VOUS VOUS ÊTES INSCRIT AU PROGRAMME DE L'OFFRE DE BONNE FOI DE HYUNDAI, ALORS LE MONTANT DE LA COMPENSATION À LAQUELLE VOUS AVEZ DROIT DÉPEND DE:

- (a) si vous êtes admissible à la renonciation aux bénéfices du programme de l'Offre de Bonne Foi; et
- (b) dans la mesure où vous êtes admissible, si vous choisissez de renoncer à ces bénéfices.

VOUS POUVEZ SEULEMENT RENONCER AUX BÉNÉFICES DU PROGRAMME DE L'OFFRE DE BONNE FOI SI :

- (c) vous êtes présentement propriétaire ou locataire du véhicule;
- (d) vous n'avez pas accepté l'assistance routière en vertu du programme de l'Offre de Bonne Foi;
- (e) vous n'avez pas fait de réclamation en vertu du programme de l'Offre de Bonne Foi; et
- (f) la période de couverture de votre garantie prolongée, si applicable, n'a pas encore débutée.

SI VOUS ÊTES INSCRIT AU PROGRAMME DE L'OFFRE DE BONNE FOI DE HYUNDAI ET VOUS :

- (g) n'êtes pas admissible à la renonciation aux bénéfices du programme de l'Offre de Bonne Foi; ou
- (h) êtes admissible à la renonciation aux bénéfices du programme de l'Offre de Bonne Foi, mais vous avez décidé de ne pas renoncer à ces bénéfices;

vous êtes alors autorisé à recevoir une compensation en vertu de ce règlement, mais à un taux réduit tel que détaillé dans le Tableau A.

SI VOUS VOUS ÊTES INSCRIT AU PROGRAMME DE L'OFFRE DE BONNE FOI DE HYUNDAI ET QUE :

- (i) vous êtes admissible à la renonciation aux bénéfices du programme d'Offre de Bonne Foi; et
- (j) vous avez choisi de renoncer à ces bénéfices;

vous êtes alors admissible à une compensation dont le taux est plus élevé, tel que détaillé dans le Tableau A.

Si vous ne voulez pas voir le montant de votre paiement réduit et si vous êtes prêt à renoncer aux bénéfices du programme de l'Offre de Bonne Foi que vous avez reçus, alors vous devriez signer et dater la renonciation suivante.

Renonciation

JE SOUHAITE RENONCER AUX BÉNÉFICES DU PROGRAMME DE L'OFFRE DE BONNE FOI DE HYUNDAI DE 2002.

Date

Signature

ÉTAPE 4 : DÉCLARATION

Vous devez **lire, dater et signer** la déclaration suivante dans le but de formuler une réclamation valide.

JE DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE QUE :

1. Le 9 septembre 2002, j'étais le propriétaire ou le locataire du véhicule identifié précédemment.
2. Quand j'ai décidé d'acheter ou de louer le véhicule, je connaissais le nombre de chevaux-vapeur publiés pour ce véhicule et le nombre de chevaux-vapeur publiés fut pris en considération dans le cadre de ma décision d'acheter ou de louer le véhicule.
3. Je consens à participer à l'accord de règlement auquel réfère le présent document.
4. Je comprends que et je consens à ce que le règlement constitue une quittance en faveur de Hyundai pour toute réclamation que je pourrais avoir basée sur une surestimation des chevaux-vapeur du véhicule identifié précédemment, tel que plus particulièrement décrit dans l'accord de règlement.
5. Autant que je sache et au meilleur de ma connaissance, l'information fournie dans et avec ce formulaire de réclamation est vraie et exacte.
6. *[Cet énoncé s'applique à vous seulement si vous ne soumettez pas de document de propriété ou de location et que vous êtes incapable de fournir le NIV de votre véhicule Hyundai.]* J'autorise par la présente Hyundai à effectuer des recherches dans les registres publics, à ses propres frais, afin de déterminer si j'étais propriétaire ou locataire dudit véhicule Hyundai en date du 9 septembre 2002. Je consens également à signer une autorisation future permettant d'effectuer des recherches dans les registres publics si (a) Hyundai me demande de signer une telle autorisation et si (b) l'autorisation que j'ai donnée à la phrase précédente ne permet pas à Hyundai d'effectuer une recherche adéquate dans les registres publics.

Date

Signature

Vous devez aussi fournir une preuve de propriété ou de location du véhicule sous la forme (a) d'une copie du certificat d'enregistrement du véhicule, si vous étiez propriétaire du véhicule, ou (b) d'une copie du contrat de location du véhicule, si vous louiez le véhicule, ou (c), si vous ne possédez plus le certificat d'enregistrement ou le contrat de location, d'une affirmation sous serment que vous étiez propriétaire ou louiez le véhicule en date du 9 septembre 2002. **Si (c) s'applique à vous, veuillez utiliser le formulaire d'affidavit joint au présent formulaire de réclamation – cet affidavit doit être signé devant un commissaire à l'assermentation, un avocat ou un officier public (*notary public*).** Si (a) ou (b) s'applique à vous, veuillez envoyer seulement une photocopie du certificat d'enregistrement ou du contrat de location. NE PAS envoyer de documents originaux.

Pour faire votre réclamation, envoyez ce formulaire de réclamation signé et complété, de même que la preuve de propriété ou de location du véhicule, ou votre affidavit (le cas échéant) à l'adresse de réclamation précédente de façon à ce que le tout soit reçu au plus tard le 12 décembre 2005.

TABLEAU A

Pour déterminer le montant de la compensation* à laquelle vous avez droit, veuillez vous référer à ce tableau

*Note : Les montants établis dans ce tableau pourront être réduits afin de payer les honoraires légaux des Procureurs représentant le demandeur et les Membres du Groupe dans le cadre de cette procédure légale.

GROUPE	MODÈLE et ANNÉE DU VÉHICULE	MONTANT: (SANS PARTICIPATION AU PROGRAMME D'OFFRE DE BONNE FOI, OU (A) LE RÉCLAMANT EST ADMISSIBLE À RENONCER AUX BÉNÉFICES DE L'OFFRE DE BONNE FOI ET (B) LE RÉCLAMANT CHOISIT DE RENONCER AUX BÉNÉFICES D'OFFRE DE BONNE FOI)	MONTANT: (PARTICIPATION AU PROGRAMME D'OFFRE DE BONNE FOI, ET (A) LE RÉCLAMANT N'EST PAS ADMISSIBLE À LA RENONCIATION AUX BÉNÉFICES DE L'OFFRE DE BONNE FOI OU (B) LE RÉCLAMANT EST ADMISSIBLE À LA RENONCIATION AUX BÉNÉFICES DE L'OFFRE DE BONNE FOI MAIS N'Y RENONCE PAS)
Groupe A	Accent 1.5 litre DOHC (1996) Santa Fe 2.4 litres (2002) Sonata 2.4 litres (2001, 2002) Sonata 2.0 litres (1997, 1998)	180 \$	116 \$
Groupe B	Accent 1.5 litre DOHC (1997) Sonata 2.7 litres (2002) Tiburon 2.7 litres (2003)	120 \$	66 \$
Groupe C	Accent 1.5 litre (1999) Santa Fe 2.7 litres (2001,2002) Sonata 2.5 litres (2000) Tiburon 2.0 litres (2003) Elantra 1.8 litre (1997) XG300 3.0 litres (2001)	60 \$	17 \$
Groupe D	Elantra 2.0 litres (2000-2002) Tiburon 2.0 litres (1997-2001) Accent 1.5 litre (2001, 2002) Accent 1.6 litre (2002) Sonata 2.5 litres (2001)	40 \$	N/A

No. Dossier de la Cour : 45587

**COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE
ONTARIO**

ENTRE :

GRAHAM BARHAM

Demandeur

-et-

HYUNDAI CANADA INC., HYUNDAI MOTOR AMERICA INC. (faisant affaire sous la raison sociale de «HYUNDAI AUTO CANADA»), HYUNDAI MOTOR COMPANY et KIA CANADA INC.

Défenderesses

**AFFIDAVIT DE _____
NOM**

Je, _____, de la ville / le village de _____, dans le district / la région de _____, dans la province de _____, AFFIRME SOLONELLEMENT QUE :

1. Le 9 septembre 2002, j'étais propriétaire / locataire [encerclez le terme applicable] du véhicule Hyundai suivant :

[énoncez le modèle et l'année du véhicule].

Note : Ceci est un document légal et doit être signé et affirmé sous serment devant un officier public (*notary public*), un avocat ou un commissaire à l'assermentation afin d'être accepté.

AFFIRMÉ SOUS SERMENT devant moi
dans la ville de _____, dans
le district / la région de _____, dans
la province de _____, ce _____
jour de _____ 2005.

Commissaire à l'assermentation, etc.

Nom de l'Affiant